

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 395

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 395

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

À l'alinéa 40, substituer aux références :

« , b et d »

les références :

« et b ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.